

Le 5 août 2021

Monsieur Martin Dussault
Directeur des Affaires publiques
WM Québec inc.
2535, 1^{re} Rue
Saint-Sophie (Québec) J5J 2R7

**Objet : Demandes d'information et d'engagement concernant le projet d'agrandissement vertical du lieu d'enfouissement technique de Saint-Nicéphore sur le territoire de la ville de Drummondville par WM Québec inc.
(Dossier 3216-23-003)**

Monsieur,

La présente lettre présente des demandes d'information et d'engagement auxquelles doit répondre WM Québec inc. afin de déterminer si le projet mentionné en objet, et sujet à une soustraction à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement en vertu l'article 31.7.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE), est acceptable sur le plan environnemental.

L'analyse a été réalisée par la Direction de l'évaluation environnementale des projets terrestres en collaboration avec certaines unités administratives du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Afin de pouvoir finaliser l'analyse environnementale de votre projet dans les délais impartis, il vous est demandé de répondre à la présente en fournissant les éléments exigés le plus rapidement possible, au plus tard le **10 août 2021**.

En vertu des articles 118.5.0.1 de la LQE et 18 du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets, ces renseignements seront publiés au Registre des évaluations environnementales du ministère.

Demandes d'information et d'engagement

1. *La question **QC-1** du document de questions du 6 juillet 2021 demandait à revoir le projet de manière à assurer le respect des exigences du Règlement sur l'environnement et l'incinération de matières résiduelles (REIMR) relativement à l'inclinaison minimale de tous les drains affectés par le projet et à présenter une démonstration appropriée, notamment par des calculs. Cette dernière n'a cependant pas été transmise. Veuillez donc fournir la démonstration appropriée*

(résultats d'analyses, calculs de tassement, etc.) afin que le MELCC puisse valider la conformité du nouveau concept au REIMR.

Réponse QC3-1 :

Comme mentionné dans la demande initiale, les collecteurs principaux qui dirigent le lixiviat vers les postes de pompage SP-5 et SP-6 desservant les cellules 5 à 8 de la phase 2 et la phase 3A, ainsi que le drain 13 de la phase 3A, sont localisés sous la pente des talus d'enfouissement; la modification du rehaussement du profil final du toit n'a ainsi aucun impact supplémentaire sur ces conduites. Avec la modification du profil proposé, aucun rehaussement ne sera effectué au droit des collecteurs principaux et du drain 13 de la phase 3A, de sorte que les pentes seront maintenues.

Pour les collecteurs secondaires, le fait de maintenir l'élévation initiale sur le point amont des drains 8 à 12 permet d'éviter toute surcharge et donc tassements supplémentaires, et de maintenir ainsi le gradient hydraulique amont-aval original. De plus, la modification du profil du toit avec la réduction de la pente de 5 % à 2 %, tout en maintenant l'élévation maximale autorisée, induit un rehaussement progressif de la charge sur les drains secondaires de l'amont vers l'aval, le rehaussement atteignant environ 5 m et 6 m respectivement à la tête des talus nord et sud. Le rehaussement partant de zéro et s'accroissant de l'amont vers l'aval dans l'axe des drains secondaires favorisera potentiellement un accroissement de leur pente jusqu'à proximité des collecteurs principaux.

Dans les conditions actuelles, la reprise des calculs de tassement et de pentes des drains principaux et secondaires n'est pas jugée nécessaire, les conditions prévues aux autorisations antérieures étant maintenues.

- 2. La réponse à la question **QC-3** du document de questions du 6 juillet 2021 mentionne que le nouveau concept permettrait un volume supplémentaire estimé à environ 450 000 m³. Veuillez préciser, d'une part, quel serait le volume (m³) total (incluant le recouvrement final) associé au nouveau concept et, d'autre part, le volume (m³) excluant le recouvrement final. De plus, veuillez fournir le tonnage de matières résiduelles correspondant au volume excluant le recouvrement final ci-haut demandé.*

Réponse QC3-2:

Le volume supplémentaire de 450 000 m³ précisé aux réponses pour la QC-1 correspond à la **capacité d'enfouissement supplémentaire de matières résiduelles** et il exclut le volume de recouvrement final.

Pour le tonnage, WM évalue qu'environ 350 000 t de matières résiduelles et 100 000 t de sols de recouvrement journalier pourront être éliminées dans cette capacité supplémentaire. Ces tonnages sont évidemment approximatifs et dépendra du type de matières résiduelles reçu sur la période par WM.

3. *La mise à jour de l'étude de bruit, fournie à l'annexe G du document de la demande de soustraction datée de mai 2021, visait à évaluer l'impact potentiel de la poursuite de l'exploitation sur une épaisseur supplémentaire de 6 m sur le toit de la phase 3A et des cellules 5 à 8 de la phase 2 sur le climat sonore. Veuillez fournir la démonstration qu'avec le nouveau concept proposé, les niveaux de bruit produits par les activités au LET de St-Nicéphore demeureront conformes aux valeurs limites autorisées par la Note d'instructions 98-01 tant en période de jour qu'en période de nuit pour les récepteurs avoisinants.*

Réponse QC3-3 :

La lettre de Yockell et associés inc., jointe en annexe à la présente, confirme que la mise à jour de l'étude sonore déposée initialement dans le cadre du présent projet pour une surélévation uniforme de 6,0 m demeure valide pour le concept actuellement proposé. En effet, comme pour les aspects visuels, la modification du profil sera similaire ou moindre à la surélévation proposée initialement de sorte qu'au niveau bruit, les conclusions de la mise à jour de 2018 demeurent.

De plus, le fait que la modification du profil tombera à nulle en progressant vers le faite du LET fera en sorte de limiter le bruit pour les résidents avoisinant le LET.

4. *Pour assurer de limiter les impacts du projet sur le climat sonore, veuillez-vous engager à :*
 - *respecter, pour toutes activités liées au présent projet, les valeurs limites autorisées par la Note d'instructions 98-01;*
 - *maintenir les heures d'opération entre 7 h et 18 h;*
 - *poursuivre l'application des mêmes mesures d'atténuation que celles exigées pour les travaux d'aménagement et d'exploitation de la phase 3A;*
 - *poursuivre le suivi annuel du climat sonore;*
 - *maintenir le système de traitement et de suivi des plaintes.*

Réponse QC3-4 :

WM s'engage à respecter l'ensemble de ces éléments.

Pour toute question, vous pouvez rejoindre M^{me} Catherine Claveau Fortin à l'adresse courriel suivante : catherine.claveau-fortin@environnement.gouv.qc.ca.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

La directrice,

Marie-Eve Fortin

	Demandeur	Mandataire
Nom	Ghislain Lacombe, ing. WM Québec Directeur de l'ingénierie pour le Canada	Jean Bernier, ing., M.Sc. WSP Canada inc. Directeur adjoint - Environnement
Signature		
Date	2021-08-13	2021-08-13

Québec, 13 août 2021

Monsieur Ghislain Lacombe ing.

Directeur de l'ingénierie pour le Canada

WM Québec inc.

25, rue Gagnon

Drummondville, Québec J2A 3H3

glacombe@wm.com

OBJET : L.E.T. de St-Nicéphore

Réponse à la demande d'information du 5 août 2021 – Volet bruit

N.Réf. 21406055

Monsieur,

La présente fait suite à la réception de demandes d'information du MELCC concernant la mise à jour de l'étude de bruit pour le nouveau concept d'exploitation proposé concernant les cellules 5 à 8 de la phase 2 du site de St-Nicéphore.

Dans la lettre du 5 août 2021, le MELCC, ce dernier mentionne au point 3 que :

« La mise à jour de l'étude de bruit, fournie à l'annexe G du document de la demande de soustraction datée de mai 2021, visait à évaluer l'impact potentiel de la poursuite de l'exploitation sur une épaisseur supplémentaire de 6 m sur le toit de la phase 3A et des cellules 5 à 8 de la phase 2 sur le climat sonore. Veuillez fournir la démonstration qu'avec le nouveau concept proposé, les niveaux de bruit produits par les activités au L.E.T. de St-Nicéphore demeureront conformément aux valeurs limites autorisées par la Note d'instructions 98-01 tant en période de jour qu'en période de nuit pour les récepteurs avoisinants. »

Rappelons qu'une mise à jour de l'étude d'impact sonore pour l'exploitation de la phase 3A a été produite en septembre 2018. Celle-ci considérait une élévation maximale du niveau de déchets de 152,5 mètres après recouvrement final, élévation maximale proposée dans le


nouveau concept d'exploitation. Ensuite, une autre mise à jour de l'étude de bruit a été produite en mai 2021, cette fois-ci pour l'exploitation de la phase 3A et des cellules 5 à 8 de la phase 2, jusqu'à une élévation de 158,5 mètres du niveau de déchets. Cette étude présentait des résultats de simulation pour l'élévation de 152,5 mètres du niveau de déchets, soit la situation du nouveau concept proposé et des résultats l'élévation la plus critique de 158,5 mètres.

Pour les deux études, les sources de bruit ont été localisées à des positions représentatives de la situation critique d'émission sonore et les études ont démontré que les niveaux de bruit anticipés respectaient les valeurs limites autorisées par la Note d'instruction 98-01 en période de jour et de nuit.

Par conséquent, nous estimons que les deux études de mises à jour d'étude sonore produites en 2018 et 2021 permettent d'avoir un portrait représentatif du bruit qui sera généré par l'exploitation des cellules 5 et 8 de la phase 2 et de la phase 3A du site selon le nouveau concept d'exploitation proposé et que les niveaux de bruit produits par les activités au L.E.T. de St-Nicéphore demeureront conformes aux valeurs limites autorisées par la Note d'instructions 98-01 tant en période de jour qu'en période de nuit pour les récepteurs avoisinants.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous invitons à ne pas hésiter à nous contacter pour toute précision additionnelle.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Étienne Proulx, ing.

Acousticien